

INDICES D'EVOLUTION PRODUITS ET DOCUMENTS DEFINITION ET APPLICATION

Page 1/7

Sans restriction d'utilisation

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DÉTERMINATION DES INDICES D'ÉVOLUTION	2
3.1. INDICE D'ÉVOLUTION PRODUIT (IP)	2
3.2. INDICE D'ÉVOLUTION DOCUMENT (ID)	2
4. CARACTÉRISTIQUES DES INDICES D'ÉVOLUTION PRODUIT ET DOCUMENT	2
4.1. A L'ATTRIBUTION OU A LA CREATION	2
4.2. A LA MISE A DISPOSITION	3
4.3. A L'INDUSTRIALISATION	3
5. MODALITÉS D'EXPRESSION RELATIVES AUX PRODUITS ET AUX PLANS	4
5.1. SUPPORT DE GESTION ET INDICATIONS SUR LE PLAN	4
5.2. GESTION DE LA ZONE ÉVOLUTION	5
5.3. INDICATION SUR AUTRES SUPPORTS	5
6. CONDITIONS D'APPLICATION AUX PRODUITS	5
6.1. RÈGLES D'ÉVOLUTION DU NUMÉRO D'UNE PIÈCE ÉLÉMENTAIRE ET DE L'IP	6
6.2. RÈGLES D'ÉVOLUTION DU NUMÉRO D'UN ENSEMBLE (ENS) OU D'UN ASSEMBLE (ASS) ET DE L'IP CORRESPONDANT	6
7. DOMAINE D'APPLICATION	6
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	7
8.1. HISTORIQUE	7
8.2. DOCUMENTS CITÉS	7
8.3. MOTS CLEFS	7

1.OBJET

La présente norme définit les règles d'attribution et de gestion des Indices d'évolution Produit (IP) et Indices évolution Document (ID).

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme A10 1100.

- ARTICLE DE FABRICATION
- ASSEMBLE (ASS)
- CODE ETAT
- CODE ORIGINE
- CODE VERSION
- DIFFUSION ETUDES (DFE)
- DOMAINE PRODUIT PLAN (PPL)
- ENSEMBLE (ENS)
- FOURNITURE

INDICES D'EVOLUTION PRODUIT ET DOCUMENT	A10 3120	2/7
--	-----------------	------------

- INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID)
- INDICE D'EVOLUTION PRODUIT (IP)
- INTERCHANGEABILITE DE PRODUITS
- MICROCOPIE
- MISE A DISPOSITION ETUDES
- NOMENCLATURE
- OFFICIALISATION
- OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)
- PIECE
- PIECE VEHICULE REPETITIVE (PVR)
- PLAN
- PRODUIT
- PRODUIT DE GESTION
- PRODUIT FICTIF
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)
- VEHICULE DE PRESERIE (PRS)

3.DETERMINATION DES INDICES D'EVOLUTION

3.1.INDICE D'EVOLUTION PRODUIT (IP)

Cet indice se compose de 2 caractères :

- numériques, allant de 00 à 99,
- ou alphanumériques, allant exclusivement de T0 à T9, pour les solutions transitoires d'un produit (voir norme PSA A13 5025 pour la procédure de traitement des définitions transitoires),
- ou spéciaux affectés comme suit :
 - • En attente d'attribution d'indice.
 - * * Dont l'indice à 2 caractères numériques ou alphanumériques n'est pas géré.

Cet indice est utilisé exclusivement avec les types de produits suivants :

 - Pièce véhicule répétitive (PVR).
(la zone plan comporte dans ce cas un numéro de norme PSA Cnn nnnn)
 - Produit de gestion (fictif ou choix), de collection, ou suivant besoin. Pour ces trois cas la zone plan porte la mention "SANS".
- << Produit à ne pas réutiliser.
Cet indice concerne une PVR et doit être associé à une date limite d'utilisation. Passée cette date, l'indice de cette pièce passe à ++ .
- ++ Utilisation proscrite du produit pour des raisons de standardisation, sécurité, réglementation ou qualité.

3.2.INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID)

Cet indice se compose de 1 ou 2 caractères alphabétiques à l'exclusion des lettres I et O. Le premier indice est obligatoirement OR qui caractérise le document origine. Les indices suivants prennent les valeurs allant de A à ZZ.

4.CARACTERISTIQUES DES INDICES D'EVOLUTION PRODUIT ET DOCUMENT

4.1.A L'ATTRIBUTION OU A LA CREATION

L'attribution concerne les numéros PSA de produits et de plans (le système fournit les numéros).

La création concerne les numéros hors PSA de produits et plans (on impose un numéro au système).

INDICES D'EVOLUTION PRODUIT ET DOCUMENT	A10 3120	3/7
--	-----------------	------------

A l'attribution comme à la création de numéros de produits et plans, les indices sont toujours les suivants :

- • pour les produits
- OR pour les documents.

4.2.A LA MISE A DISPOSITION

4.2.1.MISE A DISPOSITION PAR DIFFUSION ETUDES (DFE)

- L'IP n'est pas géré et reste • • . La gestion des évolutions du produit se fait à partir de son code version $N\alpha$ (voir norme A10 3115). Dans les systèmes informatiques de gestion reprenant en aval du Système Commun Etudes (SCE) les numéros PSA de produits, les codes état ou version N^* et $N\alpha$ ne sont pas repris dans la numérotation. Ces informations sont gérées dans la zone indice évolution produit.

Exemple :

SCE		Système en aval	
Code état ou version	Indice produit	Code état ou version	Indice produit
7* ou 8*	• •	77 ou 80	A*
7 α ou 8 α	• •	77 ou 80	7 α ou 8 α

- Les ID sont progressifs dans l'ordre alphabétique (sauf OR).

4.2.2.MISE A DISPOSITION PAR OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)

- les IP doivent être numériques progressifs et continus, ou alphanumériques progressifs et continus. Le panachage des indices numériques et alphanumériques est autorisé dès lors que la progressivité et la continuité sont respectées.
exemple : 00 , 01 , T0 , T1 , 02 , T2 , ...
- les ID sont progressifs dans l'ordre alphabétique (sauf OR). Cette progressivité doit être conservée par rapport à toute mise à disposition de définition antérieure.

Remarque 1 :

Quel que soit l'indice d'évolution d'un plan de code version $N\alpha$, l'indice du plan correspondant à officialiser (code état NN avec même code origine et numéro d'ordre) sera OR lors de la première officialisation.

Remarque 2 :

Le premier indice d'évolution d'un produit officialisé (IP = 00) doit correspondre au contenu technique de la dernière DFE modifiant le produit de code version 7 α ou 8 α dont est issu ce produit. Dans le cas contraire, le concepteur doit s'assurer, au moyen du Dossier d'Evolution Produit Process (DEP) précédant l'officialisation, que les évolutions ont été prises en compte par les services concernés et en particulier par les services prototypes.

4.3.A L'INDUSTRIALISATION

Les indices ne sont pas nécessairement progressifs ni continus. Dans ce cas, la cohérence doit être assurée par l'Equipe Projet ou le Plateau Vie Série. La chronologie des indices produit est liée à leur date d'application.